



DÉLIBÉRATION N°003/2026

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Février 2026

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 13/02/2026

Date de la publication : 13/02/2026

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - COUZIGOU Laurent - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - RESSES Lisa - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa - RESSIOT Didier - BROUILLON Monique.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, DE NADAÏ Livio, TILLOS Marie-Hélène, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : Mme.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19

Procurations : 1

Votants : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 003/2026 OBJET : CONVENTION FOURNITURE DE REPAS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à des travaux importants pour le renouvellement de matériels à la cuisine centrale, nous avons été contraints de fermer ce service, pendant les vacances scolaires de ce mois de février.

Pour pallier la continuité du service des repas livrés aux personnes à domicile et au centre de loisirs de Sainte Bazelle durant cette période de travaux, nous avons sollicité le service de restauration du CHIC Marmande-Tonneins pour la confection et la livraison des repas à nos services. Ces repas sont confectionnés selon la réglementation en vigueur en rapport avec le principe de la Liaison Froide. A ce titre, il assure également le contrôle de l'hygiène, de la

qualité des plats préparés, ainsi que les autocontrôles microbiologiques prévus par la réglementation.

La livraison de ces repas, à domicile et auprès du centre de loisirs continue à être assuré par le personnel municipal de notre cuisine centrale.

Le CHIC Marmande-Tonneins propose la mise en place d'une convention, afin de procéder aux paiements de cette prestation suivant les règles administratives de nos Collectivités.

Après lecture par Monsieur le Maire, de cette convention, il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'accepter et d'entériner la convention.
- **Donne** mandat à Monsieur Le Maire, ou à son représentant pour signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24 /02/2026 et de l'affichage en date du 24/02/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.